

## LA DÉCADENCE DE L'INSTITUTION ROYALE

---

Pourquoi n'a-t-il pas été donné suite au projet, exposé dans la *Gazette de Québec* du 7 décembre 1826, d'adjoindre un bureau catholique à l'Institution royale pour le progrès de l'instruction en Canada ?

Telle est la question que posait récemment, dans la *Presse*, un collaborateur qui signe *Ignotus*.

La réponse est facile. L'enchaînement des faits historiques apparait clairement dès qu'on se donne la peine de démêler les intérêts en lutte à cette époque dans le champ de l'instruction publique. Nous trouvons, en premier lieu, l'Exécutif de la province, c'est-à-dire le gouverneur anglais, doublé de son conseil exécutif, de son conseil législatif et du clergé anglican ; en second lieu, la Chambre d'assemblée, composée presque entièrement de Canadiens-français élus par le vote populaire ; en troisième lieu, le clergé catholique, dirigé par l'évêque de Québec.

Une loi passée en 1801 avait décrété l'établissement de tout un système d'écoles élémentaires sous la régie d'une commission permanente, l'Institution royale, nommée par l'Exécutif, et présidée par l'évêque anglican. L'Exécutif, anglais, protestant, autocratique, c'est-à-dire indépendant de la chambre électorale, avait ainsi sous sa coupe l'instruction populaire.

L'évêque catholique de Québec, dans ces conditions, avait refusé de prêter son concours à l'œuvre de l'Institution royale, et celle-ci, en conséquence, ne s'était pas développée au gré de ses initiateurs.